

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La Communauté urbaine s'est rendue propriétaire, en vue de l'ouverture de la partie ouest du boulevard périphérique de Saint Genis Laval, d'un certain nombre de terrains représentant plus de la moitié de la superficie d'emprise du projet.

Ce dernier a, depuis lors, fait l'objet d'un arrêté de déclaration d'utilité publique en date du 15 juin 1995.

Les négociations poursuivies avec les propriétaires des autres immeubles concernés par cette opération de voirie viennent d'aboutir à un nouvel accord.

En effet, aux termes du compromis qu'elle a signé, madame Bouvier a accepté de céder une parcelle de 35 mètres carrés dépendant de la propriété lui appartenant rue du Docteur Horand.

Selon cet accord, l'acquisition aurait lieu au prix de 12 250 F admis par les services fiscaux et comprenant une indemnité de emploi de 2 450 F, étant entendu que la Communauté urbaine ferait procéder à divers travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété en cause, notamment la pose d'une clôture, travaux évalués à environ 60 000 F ;

B - Propose d'approuver ledit compromis, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'arrêté de déclaration d'utilité publique en date du 15 juin 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense résultant de l'acquisition sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - exercice 1996 - dossier n° 2 101-85.

4° - La dépense résultant des travaux de voirie sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 901-10 - article 233-10.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,